

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 24 Absents: 3 dont Représentés: 1	L'an 2018, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Servoz sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, CEFALI Sylvie, CHAYS Elisabeth, CHOUPIN Emilie, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, HAMONIC Luc, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine, RABBIOSSI Michèle TERMOZ Aurore, LE SOLLEUZ Hélène
Absents excusés :	ROSEREN Xavier (donne pouvoir à Maurice DESAILLOUD), BOUCHARD Patrick CHANTELOT Xavier.
Assistait également	FREYMANN Daniel
Secrétaire de séance :	VALLAS Jéméry

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 23 octobre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Le Président informe les membres du conseil communautaire des éléments d'agendas et des événements récents suivants ou à venir :

- Banquet du centenaire de la Grande Guerre à l'échelle intercommunale et présentation du livre du centenaire « La Vallée de Chamonix et la Grande Guerre »

- Promotion du dispositif ECOPROX avec l'inauguration de la boulangerie ALPAIN à Argentière
- Installation du SCOT Mont Blanc Arve Giffre avec l'élection le 3 décembre 2018 de son Président M. Gilbert CATALA, et de 7 vice-présidents et 4 membres complémentaires au sein du bureau exécutif
- Ouverture de l'enquête publique sur le projet PPA2 de la Vallée de l'Arve, et retour sur la rencontre du 6 décembre 2018 avec les Ministres (Transition écologique et Transports) auprès desquels la demande d'un engagement ferme de l'Etat sur le ferroviaire a été réaffirmée. L'enjeu porte notamment sur la réalisation des travaux de signalisation sur la ligne St Gervais – Annemasse qui conditionnent la qualité du service ferroviaire, et l'offre d'une véritable alternative à la voiture individuelle. Il est précisé que les investissements sur la partie haute St Gervais – Servoz sont inscrits et à lancer.
- Repas de Noël des agents le 14 décembre au Majestic
- Inauguration de la Ressourcerie de Bocher le 15 décembre,
- Commissions budgétaires plénières les 7 et 8 janvier 2019.
- Vote du Budget Primitif le 16 janvier 2019
- Présentation des vœux à la population par : M. le Maire de Chamonix le 19 janvier, M. le Maire des Houches le 18 janvier, M. le Maire de Servoz le 11 janvier, date restant à définir sur Vallorcine.
- Information sur le marché de Noël de Servoz qui aura lieu dimanche 16 décembre 2018.

2. Administration Générale : validation des statuts de la communauté de communes et précisions sur la définition de l'intérêt communautaire

Maurice DESAILLOUD, premier Vice-Président, rappelle que la CCVCMB est composée de 4 communes membres, représentées au sein d'un conseil communautaire désormais composé de 27 membres avec une nouvelle répartition, telle que modifiée par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0049 du 24 septembre 2018.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, ses statuts ont fait l'objet de multiples modifications afin de s'adapter soit à de nouvelles compétences transférées par les communes, soit à des réformes territoriales nécessitant de revoir le libellé ou l'intégration dans un bloc différent entre les compétences obligatoires, optionnelles, ou facultatives : Eau & Assainissement, GEMAPI, développement économique, tourisme.

A ce jour, il est encore nécessaire de revoir les statuts de la CCVCMB pour :

- corriger le libellé de la compétence transports/mobilité afin de l'adapter à la nouvelle terminologie d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) intégrant les transports urbains, non urbains, réguliers et à la demande, ainsi que les transports scolaires.
- clarifier les références à l'intérêt communautaire, en les distinguant de la procédure de modification statutaire.

En effet, plus généralement et sur préconisation de M. Le Préfet par courrier en date du 6 octobre 2018, il est proposé de toiler ces statuts communautaires pour distinguer à l'avenir les modifications relevant de :

- **la procédure de modification statutaire** (délibération des 4 communes, majorité qualifiée requise, et modification fixée par arrêté préfectoral)
- **la procédure de modification de l'intérêt communautaire : celle-ci relève de la compétence du seul conseil communautaire** (réforme de la Loi MAPTAM de 2014,

majorité des 2/3 de la seule assemblée communautaire, et plus de nécessité d'un arrêté préfectoral)

Ceci dans l'objectif d'apporter plus de souplesse dans le transfert d'exercice des compétences entre la Communauté de communes et ses communes membres.

A noter que ce mécanisme de « Définition de l'intérêt communautaire » ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit ; il n'existe pas non plus pour les compétences facultatives dont le transfert et le libellé ne sont pas imposés par la loi. En d'autres termes, il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu. En effet, les dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT fixent les champs de compétence concernés :

Au sein du bloc de compétences obligatoires : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Au sein du bloc de compétences optionnelles : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Action sociale d'intérêt communautaire

Au sein du bloc de compétences facultatives : pas d'intérêt communautaire à définir.

Ainsi, les éléments détaillant certaines compétences, dans les domaines où il est possible de préciser l'intérêt communautaire comme le prévoit le CGCT, seraient expurgés des statuts actuels de la CCVCMB. Ces éléments seraient par ailleurs repris avec le même niveau de détail pour compléter la délibération relative à l'intérêt communautaire dans l'exercice des compétences.

Les éléments qu'il convient de modifier dans les statuts communautaires sont détaillés en annexe (Annexe Statuts CCVCMB) lors de la séance.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 27 novembre 2018,

- **VALIDE** les modifications à la rédaction des statuts de la CCVCMB, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une validation concomitante des conseils municipaux des communes membres
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, pour la modification, par arrêté préfectoral, des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- **APPROUVE** de revoir par une délibération distincte les éléments expurgés des statuts et relevant de précisions nécessaires à la définition de l'intérêt communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Administration Générale : Précisions sur la définition de l'intérêt communautaire, en lien avec la clarification des statuts communautaires

En complément de la modification de ses statuts, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la définition de son intérêt communautaire.

Maurice DESAILLOUD, premier Vice-Président rappelle que « *l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.* »¹ Ainsi, au titre de la clause générale de compétence, les communes membres conservent la compétence sur l'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire (Article L5216-5 du CGCT).

A plusieurs reprises, des délibérations précisant l'intérêt communautaire sont intervenues :

- En décembre 2011 par délibérations concomitantes des 4 communes, faisant ainsi application de l'obligation de définition de l'intérêt communautaire dans le délai de 2 ans suivant la création de la Communauté de communes : ces précisions ont été prises en compte par arrêté préfectoral n°2012143-0015 en date du 22 mai 2012 (*procédure applicable avant Loi MAPTAM de janvier 2014*)
- Par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2015 concernant la « Construction, aménagement et gestion des maisons ou pôles de santé sur le territoire communautaire »
- Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 concernant le Kandahar

A ce jour, il est également nécessaire de définir l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce au titre de la compétence Développement économique, et ce avant le 31/12/2018.

Par ailleurs, sur proposition du bureau exécutif, il est prévu d'introduire une règle de gouvernance en sollicitant l'avis préalable des conseils municipaux.

Il est ainsi proposé de définir l'intérêt communautaire sur les compétences pour lesquelles le CGCT le prévoit, comme suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire suivantes

- Organisation de la mobilité au sens du code des transports en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette compétence inclut les transports urbains, non urbains, réguliers et à la demande ainsi que les transports scolaires.
- Elaboration d'un schéma territorial de la mobilité (Plan global de déplacement)
- Participation aux ouvrages ferroviaires
- Contribution à la libre circulation sur le train

¹ Réponse ministérielle n°19597 publiée au JO Sénat du 20/10/2016 – page 4607

- Etude et participation au déploiement d'un réseau d'équipement pour le haut débit (TIC).
- Promotion de l'usage des TIC et de leur accessibilité au plus grand nombre
- Elaborer toute démarche de contractualisation avec les instances publiques européennes, nationales, régionales et départementales (ex CDRA)
- Participation aux politiques contractuelles de développement territorial passées avec l'Etat, l'Europe, la Région et le Département
- Elaboration et mise en œuvre des politiques territoriales transfrontalières
- Engagement et soutien de toute démarche de coopération transfrontalière, voire transnationale dans les limites d'intervention des présents statuts
- Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) à vocation économique

Développement économique : Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, est d'intérêt communautaire :

- Plateforme d'initiative locale
- Schéma d'équipement commercial
- Soutien financier aux TPE-PME artisanales, commerciales et de service avec point de vente dans le cadre du dispositif ECOPROX
- Soutien aux associations de commerçants
- Toute action relative au développement du commerce de proximité, à l'exclusion : des animations commerciales de centre-village, et de l'exercice du droit de préemption commercial conservé par les communes.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes

- La Communauté de Communes adhère aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques, à qui elle confie la mise en œuvre de tout dispositif tel que SAGE, contrats de milieux, démarches, évaluations et plans d'actions à l'échelle du bassin versant (alinéa 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).
- Réalisation et gestion de l'ouvrage paravalanche de Tacconnaz
- Etude et information portant sur la connaissance des risques naturels
- Sécurisation de l'accès au Tunnel et Col des Montets (études et travaux)
- Aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée
- Elaboration et animation du Plan Climat Energie Territorial et soutien aux acteurs des secteurs environnementaux et énergétiques
- Suivi des mesures de Qualité de l'Air

- Création et animation d'une démarche de sensibilisation des populations au développement durable et bonnes pratiques environnementales.
- Participations aux structures de concertation et aux procédures d'animation et de gestion des milieux naturels et sensibles.
- Prise en charge du réseau d'animateurs des espaces naturels (en lien avec les Réserves naturelles identifiées sur le territoire et le gestionnaire des dites réserves, délégué par l'Etat) et du centre de la nature montagnarde.

Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Elaboration d'un Plan Local d'Habitat intercommunal.
- Mise en cohérence d'une politique foncière en faveur du logement locatif conventionné ou social.
- Création et gestion d'un fonds de cautionnement destiné à inciter à la conversion de logements touristiques vacants en logements permanents.
- Etude, suivi et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des projets d'intérêt général.
- Soutien aux actions favorisant les économies d'énergie dans le bâtiment et l'habitat en prenant en charge la ou les structure (s) de conseil spécialisé dans ce domaine (exemple Info Energie).
- Mise en place d'aides propres au logement aidé (parc public et parc privé) dans les domaines non pris en charge par les Communes
- Création de logement de saisonniers et gestion des dits logements créés à compter du 1er janvier 2010
- Foyers de jeunes travailleurs.

Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Equipements structurants à l'échelle communautaire

- Sur la commune de Chamonix, les équipements suivants : Centre sportif Richard Bozon, terrain de football, tremplin de saut, skate Park Bois du Bouchet, terrain multisports des Pèlerins, Street hockey.
- Sur la commune des Houches, les équipements suivants : terrains de football, boulodrome, tennis extérieurs
- Sur la commune de Servoz, les équipements suivants : tennis extérieurs
- Les stades de slalom
- Kandahar : Pour rappel, par délibération du 19 décembre 2017, la compétence a fait l'objet des précisions suivantes de l'intérêt communautaire :
 - Au titre de la « Création et gestion des équipements sportifs et culturels structurants et de service à l'échelle communautaire » :
 - « A titre complémentaire, sont considérés de caractère structurants les équipements et

installations sportives situés sur les domaines skiables communaux permettant l'accueil de compétitions officielles internationales et/ou la pratique, à des fins d'entraînement, du ski alpin et des disciplines associées. L'exercice de cette compétence donne lieu à la conclusion d'une convention entre la communauté de communes et l'autorité délégante du domaine skiable précisant l'articulation des compétences de chaque autorité et les conditions de mise à disposition des équipements et installations sportives concernées »

- Au titre de la « labellisation et accompagnement des manifestations sportives et culturelles majeures » : compétence exercée sur l'évènement « *Kandahar via la convention d'objectifs conclue avec l'organisateur de la compétition (hors aménagements de pistes)*
- Sites d'activités nordiques et pistes de ski de fond
- Bibliothèques
- Ecoles de musique et de danse
- Musées
- Maison de la mémoire et du patrimoine de Chamonix
- Soutien à l'évènement Cosmojazz

Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire dans les domaines du handicap, des services aux personnes dépendantes (EHPAD), de la précarité (réseau d'hébergements d'urgence et d'habitats adaptés), de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de la prévention.
- Création et gestion d'EHPAD ou gestion immobilière d'EHPAD
- Création, entretien et gestion d'une épicerie sociale
- Soutien à la mise en œuvre de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Chamonix
- Construction, aménagement et gestion des maisons ou pôles de santé : pour rappel, par délibération du 17 novembre 2015, la compétence a fait l'objet des précisions suivantes de l'intérêt communautaire :
 - *Projet de pôle ou de maison de santé labellisée sur la commune des Houches, situé au 1^{er} étage de l'immeuble Maison de la Montagne*
 - *Projets de pôles ou de maisons de santé labellisées sur les autres communes, en fonction des besoins et dans le respect des critères cités ci-dessus :*
 - *Elaboration d'un projet sanitaire équilibré territorialement avec un réseau de pôles santé autour d'une seule Maison de Santé Pluridisciplinaire labellisée*
 - *Nécessité sur chaque pôle de définir un projet de santé avec les professionnels, en réseau avec la maison de santé, et de présenter à la collectivité un projet médical s'inscrivant en cohérence avec les structures de santé existantes à l'échelle de la Vallée*
 - *Réponse et adéquation de chaque projet de pôle à un besoin et à une nécessité locale clairement identifiés et apportant une plus-value incontestable*
 - *Garantie pour les collectivités publiques d'une pérennité de la structure*

- *Equilibre financier du projet avec les loyers des professionnels de santé, et neutralité financière pour la part de la Communauté de communes (susceptible d'être complétée par un effort communal)*

- Coordination de la politique enfance
- Coordination de la politique jeunesse
- Portage d'actions ponctuelles basées sur la demande des jeunes
- Participation aux échanges et avis sur les décisions en matière de santé au travers d'équipements hospitaliers, de soins et de retraite
- Avis sur la mise en place de structures d'accompagnement des projets sanitaires et hospitaliers du territoire
- Accompagnement à l'équipement d'un réseau de liaison à destination des refuges du Pays du Mont Blanc en matière de sécurité
- Subventions aux associations d'aide ou de soins à domicile

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les précisions ci-dessus complétant l'arrêté préfectoral n°2012143-0015 en date du 22 mai 2012, ainsi que les délibérations précédentes de 2015 et 2017 sur la définition de l'intérêt communautaire
- **RAPPELLE** qu'au titre des règles de gouvernance locale, un avis préalable des 4 conseils municipaux sera sollicité afin de garantir la parfaite association des communes au projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire, vu comme un espace de solidarité et de respect des identités.

4. Administration Générale : Désignation de nouveaux élus au sein des commissions intercommunales, régies et syndicats

Commissions intercommunales

Nicolas EVRARD, deuxième Vice-Président, rappelle que conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut librement constituer en son sein des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence, de préparer les décisions du Bureau Exécutif ou du Conseil Communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président, mais elles peuvent également désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Président. Dans les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Ces commissions peuvent être ouvertes aux élus des conseils municipaux, non communautaires.

En début de mandat, le Conseil Communautaire a installé en lien avec les délégations de fonctions confiées aux vice-présidents, différentes commissions dont il a désigné les membres par délibération n° 392 du 22 avril 2014, puis qu'il a modifié par délibération n°776 du 18 juillet 2017.

A ce jour, il est proposé de compléter à nouveau la désignation des membres des commissions thématiques existantes, compte tenu des démissions intervenues au sein des conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi proposé la représentation suivante, telle que détaillée dans le document joint en Annexe n°3, pour les différentes commissions intercommunales qui sont :

- Tourisme
- Territoire et Innovation, dont Groupe de travail Sentiers
- Jeunesse, Emploi et Insertion
- Sports
- Transports et Mobilité
- Equipements culturels et coordination de l'offre culturelle
- Habitat et solidarité
- Finances et Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Moyens généraux et communication
- Mutualisation des services
- Infrastructures, Eau & Assainissement, Rivières et milieux aquatiques
- Accessibilité

Modification pour le Syndicat SITOM et la régie Vallée de Chamonix Propreté

Il est à noter qu'avec l'installation de nouveaux élus au sein du conseil municipal de Servoz, et les modifications intervenues au sein du conseil municipal de Chamonix, la représentation des communes au Syndicat du SITOM ainsi que dans la régie Vallée Chamonix Propreté, suppose de revoir la désignation des représentants.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à ces désignations par un scrutin secret
- **PROCEDE** à l'élection des membres dans chacune des commissions intercommunales comme détaillé dans l'annexe jointe
- **PROCEDE** à la modification des membres représentant les communes au sein de la Régie Vallée de Chamonix Propreté, comme détaillé dans l'annexe jointe
- **PROCEDE** à la modification des membres représentant la collectivité au sein du SITOM des Vallées du Mont Blanc, comme détaillé dans l'annexe joint

5. Administration Générale : Représentation au sein du comité de gestion de l'Office du Tourisme communautaire

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles 9 et 10 des statuts relatifs au Comité de Gestion de l'Office et à sa composition, l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est administré par un Conseil de Gestion composé de 33 membres répartis dans deux collèges :

- le premier de ces collèges compte 18 membres socioprofessionnels.
- le second collège est composé de 15 conseillers communautaires, dont les maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc. Les membres du collège « élus » sont désignés par le Conseil Communautaire pour toute la durée de leur mandat électif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à ces désignations par un scrutin secret
- **PROCEDE**, conformément aux statuts, à la désignation des 15 conseillers communautaires devant siéger au Conseil de Gestion de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, parmi lesquels les quatre maires des Communes de Chamonix, Servoz, les Houches, et Vallorcine, comme suit :

Membres	
<i>Collège des conseillers communautaires :</i>	
1	Eric FOURNIER
2	Maurice DESAILLOUD
3	Nicolas EVRARD
4	Jérémy VALLAS
5	Luc BARBIER
6	André JEANDIDIER
7	Patrick DEVOUASSOUX
8	Patrick BOUCHARD
9	Xavier ROSEREN
10	Jacqueline FATTIER
11	Michèle RABBIOSI
12	Marie-Noëlle FLEURY
13	Yvonick PLAUD
14	Jean-Michel COUVERT
15	Hélène LE SOLLEUZ

- **CHARGE** M. le Président d'en informer le Président de l'office de tourisme communautaire

6. Administration Générale : Dématérialisation des procédures

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 30 mars 2012, la collectivité a adhéré à la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (délibération, décisions, arrêtés) via une plateforme technique et a conclu en ce sens une convention avec la préfecture de Haute Savoie.

Il est désormais possible d'étendre ce dispositif de télétransmission aux dossiers de commandes publiques soumis au contrôle de légalité, à savoir les contrats de concession (article L. 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les contrats de délégation de services public (article L. 1411-9 du CGCT) et les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 209 000 euros HT (article L. 2131-2, R. 2131-5 et D. 2131-5-1 du CGCT).

Ce dispositif sera opérant à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de dématérialisation précitée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la convention encadrant la télétransmission des actes, conclue entre la collectivité et la Préfecture de Haute Savoie en date du 29 janvier 2013,

Vu le projet d'avenant joint,

- **VALIDE** le principe et les conditions de télétransmission des actes de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7. Finances : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

Il est rappelé que les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Le Président introduit le débat en indiquant que le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des éléments d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, eau, assainissement, transports).

Il donne la parole à **Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances**, qui fait part à l'assemblée de son analyse sur ce 5^{ème} débat d'orientation budgétaire qu'il prépare, et de l'évolution constatée depuis le début du mandat concernant la situation financière de la collectivité. Il distingue ainsi 3 périodes :

- Les années dites « difficiles » en 2015 et 2016 avec de fortes contraintes budgétaires, une diminution des charges de fonctionnement, une baisse également des subventions et un investissement réduit
- L'année 2017 qui marque la situation de forte tension budgétaire avec l'effet ciseau constaté sur les courbes d'évolution du FPIC et de la DGF, et le maintien de mesures de rigueur pour stabiliser les ratios de gestion
- L'année 2018 qui amorce un changement de modèle, et l'année 2019 qui atteste de ce « changement de registre » enregistrant le bénéfice des mesures mises en œuvre depuis plusieurs exercices, avec la stabilisation de la DGF et du FPIC, des capacités d'investissement plus dynamiques, le désendettement régulier, la non-augmentation de fiscalité depuis 2013.

Il fait part de sa grande satisfaction sur cette évolution, de la bonne santé financière de la collectivité qu'il qualifie de mature. Il développe ensuite les éléments détaillant le rapport d'orientation budgétaire :

- Contexte général, et maintien de la ligne gouvernementale autour de la réduction du déficit public, inflation qui se situe entre 1,8 et 2%. Maintien de la DGF et réforme du calcul de la dotation d'intercommunalité par la prise en compte du critère de Revenu des habitants. Maintien du FPIC
- Synthèse des éléments financiers sur la période 2011-2017 : évolution positive des soldes intermédiaires de gestion, suivi de l'investissement avec près de 35 M€ sur la période 2011-2017, désendettement régulier sur le budget principal
- Point sur la structure de la dette en 2018 pour le budget principal, et tous budgets confondus, avec une diminution de l'encours de 15% depuis 2015
- Focus sur la mutualisation des services, et importance de comprendre les mutualisations dites « ascendantes » (depuis les communes), et celles relevant des 6 services communs créés. Il évoque les progrès effectués dans la clarification des refacturations entre collectivités, et la décision de la commission d'avancer sur un référentiel commun en matière de prestations de service sur les événements.
- Focus sur la taxe de séjour dont l'application, au 1^{er} janvier 2019, de la réforme de taxation des hébergements non classés (5% du tarif de la nuitée) a été présentée lors des rencontres organisées avec les hébergeurs le 11 décembre dernier. A ce titre, il est indiqué qu'un amendement parlementaire est attendu sur le dispositif concernant les gîtes et refuges de montagne, afin de pouvoir les assimiler aux campings, et les maintenir au tarif de taxe de séjour le plus faible (0,80€/nuitée), faute de pouvoir leur permettre d'obtenir un classement.
- Orientations 2019 pour le fonctionnement : stabilisation de la DGF, hausse du FPIC de +1,8%, stabilité des subventions aux associations, hausse des charges de fonctionnement à périmètre constant : +1,5%, charges de personnel à périmètre constant +1,5%, inscription enveloppe prévisionnelle pour des créations de postes, hausse de la subvention d'équilibre au budget transports selon l'indexation du montant DSP,
- CAF nette fixée à 1,39 M€, représentant un niveau d'autofinancement supérieur de près de 40% à 2018
- Orientations 2019 pour l'investissements pour un montant total de 6 M€ (dont 3,6 M€ d'opérations déjà identifiées par autorisations de programme et 2,4 M€ d'investissements nouveaux) assuré par 1,39 M€ d'autofinancement, un recours à l'emprunt estimé à 2,9M€, le solde par des autres recettes d'investissements (FCTVA, subventions)

En conclusion de sa présentation, Y Plaud confirme que la CCVCMB, forte de ces orientations 2019, va pouvoir jouer son rôle de « développeur de territoire ». A l'aube de 2019, 10^{ème} année d'existence de la CCVCMB, il fait part à l'assemblée de sa grande satisfaction face à l'esprit de cohésion des élus, à leur connaissance sans cesse améliorée du fonctionnement de la collectivité malgré la complexité des dossiers, et à la solidarité qui anime les arbitrages. Il rappelle son attachement à l'émergence d'une « commune nouvelle » dont il souligne qu'elle permettra à l'action publique de gagner en pertinence et efficacité.

Enfin, il remercie les équipes et la Direction des Finances pour le travail fourni, et rappelle le calendrier des prochaines étapes : commissions des Finances élargies les 7 et 8 janvier 2019, vote du BP 2019 avec un calendrier anticipé cette année.

Daniel Freyman, Président du conseil d'exploitation de la régie OM, présente les grandes lignes des orientation 2019 du Budget OM : il évoque l'avis émis par le conseil d'exploitation sur une possible diminution du taux de la TEOM.

Y Plaud fait part de sons avis réservé sur cette baisse de la TEOM au regard notamment des investissements qui attendent la collectivité autour des enjeux de réduction des déchets.

Michel Payot, Vice-Président délégué aux Transports présente les orientations 2019 du budget Transports : il fait part :

- De l'augmentation plus rapide des dépenses que des recettes, entraînant une hausse mécanique de la subvention d'équilibre du budget général. Ces augmentations sont liées :
 - o à l'augmentation de la part forfaitaire de rémunération du délégataire estimée à 2,77%,
 - o à la mise en place de services supplémentaires notamment sur la ligne saisonnière Brévent-Flégère
 - o à la perte des recettes publicitaires si modification des clauses de la DSP, dont il est rappelé le risque de contentieux avec une régie publicitaire, sachant que pour autant la collectivité restera vigilante à un affichage publicitaire en cohérence avec ses choix de politique publique
 - o à la perspective de faible augmentation voire diminution des participations de la CMB en lien avec les incidents 2018 sur certains installations de remontées mécaniques.
- Des pistes d'actions existantes, notamment :
 - o Participation renforcée attendue des RM des Houches sur les lignes saisonnières existantes, par exemple en instaurant un dispositif de participation adossé aux ventes de forfaits à l'instar de Chamonix
 - o projet de reversement au budget transports des ventes de cartes Viacham auprès des résidents et travailleurs saisonniers.

Daniel Freyman, vice-président du conseil d'exploitation de la régie Eau & Ass, présente les grandes lignes des orientation 2019 du Budget E&A :

Il qualifie l'année 2018 de transition dans la reprise en gestion publique des services d'Eau et d'assainissement sur l'intégralité du périmètre communautaire, représentant environ 10 170 abonnés et un volume distribués d'environ 1 842 097 m³.

Concernant l'assainissement, une baisse significative est attendue (-40%) dans la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau, nécessitant un suivi de l'impact sur la section d'exploitation. En matière d'investissement, à noter l'engagement de l'étude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage industriel, et du programme pluriannuel de rénovation des biofiltres sur la STEP des Trabets.

Sur le volet organisationnel, des adaptations des moyens humains sont à prévoir, notamment sur le renfort du poste Arve Pure qui pourrait faire l'objet d'un financement plus important de l'agence de l'eau.

Concernant l'eau, une convergence tarifaire est à engager pour 2019, avec un accompagnement spécialisé. De même, la mise en place d'une tarification saisonnière serait à étudier, supposant au préalable l'installation d'outils de relève des compteurs, performants et automatisés. Des redevances en année pleine seront perçues sur le secteur de Chamonix, compte tenu de la fin du contrat de DSP et de la facturation sur la période d'août à fin juillet.

Sur l'investissement, plusieurs axes seront privilégiés :

- Reprise des branchements anciens pour sécuriser l'alimentation et améliorer le rendement,

- Optimisation de l'usage des ressources gravitaires disponibles dans un contexte de sécheresse chaque année plus marqué,
- Poursuite de la mise en place d'une unité de traitement UV

Le Président Eric Fournier remercie les rapporteurs et ouvre le débat.

Sur l'interrogation d'Emilie Choupin et Luc Hamonic, en matière de financement des transports, il est précisé que les RM sont sollicitées pour participer au coût d'exploitation notamment pour les lignes de renfort saisonnier, qui desservent les points de départ des RM, la collectivité assumant quant à elle le service dit « de base ». Cette participation peut intervenir par un accord conventionnel, ou par une disposition contractuelle du contrat de DSP sur l'exploitation du domaine skiable (cas de Chamonix).

Eric Fournier rappelle les modalités de calcul de la participation de l'opérateur de RM sur Chamonix aux coûts des transports urbains, assise sur un % des titres et forfaits vendus. Il indique que cette participation est essentielle au maintien du principe de libre circulation, qui ne peut être supporté par la seule collectivité.

Pierre Slemett évoque la possibilité d'un levier d'action par la diminution du service mis en place, en l'absence de participation significative de LHSG notamment sur les Houches

Elisabeth Chais se félicite du maintien de la libre circulation sur les transports urbains et le ferroviaire.

Patrick Devouassoux sollicite des précisions sur le fonctionnement uniquement hivernal du renfort de transports sur la ligne Brévent-Flégère, et demande que soit examinée un besoin similaire en saison estivale

Emilie Choupin s'interroge sur l'émergence d'un siège social de la CCVCMB, plus clairement identifiable par les administrés et facilitant l'identification globale de l'action communautaire

Eric Fournier conclut les échanges, revenant sur le qualificatif de collectivité « mature » en faisant part :

- de sa satisfaction face à l'évolution favorable des ratios de gestion sans augmentation de la fiscalité locale depuis 2013, aux équilibres trouvés en terme de solidarité, et ce malgré la fragilité générée par l'émergence du FPIC et la baisse de la DGF
- de la fierté ressentie devant la diversité des services et produits offerts aux administrés, pour un coût resté modeste, dans les domaines des sports, de la culture, des transports, pour toutes les catégories de populations sans oublier les jeunes et les aînés
- de la dynamique maintenue sur les investissements avec une enveloppe de 6 M€ pour 2019
- Il évoque les rencontres intervenues avec les Maires, et leurs échanges autour de projets forts pour le développement du territoire, comme l'évolution du système de transports et l'augmentation du cadencement ferroviaire y compris hors saison
- sur les déchets, il reconnaît que la collectivité se situe à l'aube de changements majeurs, et d'investissements conséquents autour de la réduction des déchets et d'une meilleure valorisation, reconnaissant son souhait d'aller davantage vers la tarification incitative que vers la réduction de la TEOM

- Sur l'eau et l'assainissement, il fait part des perspectives à venir autour d'une stratégie totalement mutualisée des financements, sous la forme d'un guichet unique Région/CD74/Agence Eau, en soutien des politiques locales autour des cycles de l'eau (Rivières, Eau, Assainissement), et ce à titre expérimental sur le secteur de l'Arve
- Il reconnaît la pression forte exercée sur les services pour accélérer la mise en œuvre des actions publiques, et les remercie pour la qualité de leur travail et leur investissement

Le Conseil Communautaire

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2019,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2019,

- **CHARGE** le Président d'établir le projet de BP 2019, conformément à ces orientations

8. Finances : Décisions Modificatives

- Décision Modificative n°4 sur le Budget Primitif du Budget Principal

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire les inscriptions et virements de crédits ci-dessous :

Fonction	Nature	Chap. /Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
020	6217	012	Personnel affecté par la commune membre du GFP - Ajustement Mutualisation Chamonix suivant Commission de mutualisation du 27 novembre	128 300,00	
522	6217	012	Personnel affecté par la commune membre du GFP - Ajustement Mutualisation Les Houches	4 600,00	
020	6217	012	Personnel affecté par la commune membre du GFP - Ajustement Mutualisation Servoz	-1 900,00	
020	6217	012	Personnel affecté par la commune membre du GFP - Ajustement Mutualisation Vallorcine	10 000,00	
020	6184	011	Versements à des organismes de formation	13 000,00	
40	6574	65	Subventions de fonctionnement aux associations - Complément / coupe du monde d'escalade	30 000,00	
414	62875	011	Remboursements de frais aux communes membres du GFP - Travaux d'entretien dameuse Vallorcine (Remise en état après saison 2017/2018)	9 700,00	

414	62875	011	Remboursements de frais aux communes membres du GFP - Travaux d'entretien dameuse Chamonix (Remise en état après saison 2017/2018)	2 500,00	
61	6135	011	Fêtes et cérémonies - Commémoration Grande Guerre	5 000,00	
33	7088	70	Autres produits d'activités annexes : Vente d'ouvrages Grande Guerre		5 000,00
815	6228	011	Rémunérations d'intermédiaires - Libre circulation ferroviaire, ajustement suite convention 2017/2020	14 000,00	
01	022	022	Dépenses imprévues (Budget 361 K€)	-210 200,00	
				5 000,00	5 000,00

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chap.</u> <u>/</u> <u>Opé.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>					
01	45811085	458	Opérations sous mandat - Section 8 Rte des Bossons / Pont Pieralotaz et passerelle	266 300,00	
01	45811085	458	Opérations sous mandat - Section 7 Chemin Napoléon et carrefour	-95 900,00	
01	45821085	458	Opérations sous mandat - Section 8 - Ajustement Quote-part Commune de Chamonix		170 400,00
01	45821085	458	Opérations sous mandat - Section 20 Bois du Bouchet	3 000,00	
01	45821085	458	Opérations sous mandat - Section 20 Bois du Bouchet - Quote-part Commune de Chamonix		3 000,00
				173 400,00	173 400,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association du Club des Sports de Chamonix, complément au titre de l'organisation de la coupe du monde d'escalade.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.
- Décision Modificative n°3 sur le Budget Primitif du budget Ordures Ménagères

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire les inscriptions et virement s de crédits ci-dessous :

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chap./Opé.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u> FONCTIONNEMENT </u>					
812	61551	011	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	15 000,00	
812	022	022	DEPENSES IMPREVUES <i>(Solde disponible après opération : 97 K€)</i>	-15 000,00	
				0,00	0,00

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Opération</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u> INVESTISSEMENT </u>					
812	2313	6004	TRAVAUX DECHETTERIES <i>(Fournitures et installations de caméras sur le site de Bocher)</i>	1 000,00	
812	2313	6003	TRAVAUX MOLOCKS	-1 000,00	
				0,00	0,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.
- Décision Modificative n°3 sur le Budget Primitif du Budget Régie assainissement

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire les inscriptions et virement s de crédits ci-dessous :

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chap./Opé.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u> INVESTISSEMENT </u>					
	45811802	458	Op. Sous Mandat - Rte des Granges Tranche 2 aux Houches : Modif mode de comptabilisation TVA	114 000,00	
	45821802	458	Op. Sous Mandat - Rte des Granges Tranche 2 aux Houches : Ventilation prise en charge O2VCMB, Régie Electrique des Houches, RAVCMB, Commune des Houches		114 000,00
				114 000,00	114 000,00

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer à les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

9. Finances : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le Budget Principal – Exercices 2010 à 2017

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire un état récapitulatif des produits irrécouvrables dont Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Les produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

ANNEES	EMDI	BIBLIOTHEQUE	SAISONNIER	DIVERS ARRONDIS FRAIS DE CHANGE	TOTAL ANNUEL
2010	313,00 €				313,00 €
2011	510,00 €	47,47 €		0,01 €	557,48 €
2012	38,54 €			0,50 €	39,04 €
2013	10,00 €	30,00 €		40,00 €	80,00 €
2014			200,00 €	0,50 €	200,50 €
2015			120,00 €	20,80 €	140,80 €
2016				0,10 €	0,10 €
2017		142,64 €	100,00 €	20,60 €	263,24 €
TOTAUX	871,54 €	220,11 €	420,00 €	82,51 €	1 594,16 €
<u>SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL</u>					<u>1 594,16 €</u>

Cette dépense sera imputée à la nature 6541 « Créances admises en non-valeur », fonction 01 du Budget Principal 2018.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables représentant un total de 1 594,16 € pour le Budget Principal.

10. Finances : Indemnité de conseil attribuée au Comptable Public

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, a fixé le mode de calcul de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements Publics.

Cette indemnité est calculée par application d'un taux à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, tous budgets confondus.

Elle se justifie par les documents que sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales, les Trésoriers en ce qui concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- ✓ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux Entreprises,
- ✓ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité territoriale d'une indemnité dite de conseil.

Considérant les services rendus par Madame Catherine HENRY, Trésorière, en sa qualité de conseiller économique et financier de la communauté de communes, il est demandé de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein de 100% et ce, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Yvonick PLAUD fait part des excellentes relations existantes avec la Responsable de la Trésorerie de Chamonix.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'attribution à Madame Catherine HENRY d'une indemnité au taux maximal de 100 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer le mandatement correspondant.

11. Finances : Avances de subvention aux associations avant le vote du Budget Primitif 2019

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Montant de la subvention votée en 2018	Montant de l'avance Janvier 2019	Montant de l'avance Février 2019
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 344 332 €	300 000 €	300 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	77 000 €	40 000 €	30 000 €
SKI CLUB LES HOUCHES	139 000 €	60 000 €	40 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	20 000 €	10 000 €	5 000 €
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	47 000 €	35 000 €	10 000 €
OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT- BLANC	3 422 110 €	300 000 €	300 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

12. Développement Durable : Fonds Air Bois : Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat – volet « animation »

Maurice DESAILLOUD, premier Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que le Fonds Air Bois (FAB) de la Vallée de l'Arve devait s'achever le 31 décembre 2018. A ce jour, 338 dossiers ont été validés sur le territoire de la CCVCMB.

Le dispositif comporte un volet « Animation » et un volet « Fonds » pour le versement des primes aux particuliers.

Par délibérations des 22 novembre 2016 et des 22 mai et 23 mars 2018 (mise en œuvre tranche 6), le Conseil Communautaire a approuvé la convention-cadre du dispositif et renouvelé par avenants successifs chaque tranche de mise en œuvre, en prolongeant le financement du volet « Animation » et de la partie « Fonds » du dispositif jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve n°2 n'étant pas encore validé, et afin de pérenniser notre action, il convient de poursuivre nos engagements par voie d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat jusqu'au 31 décembre 2019, qui prévoit une convention d'animation pour 2019 (tranche 7).

Cet avenant n°4 permettra la consommation de l'enveloppe supplémentaire de 400 primes (déjà financées par l'avenant n°3).

Il est également rappelé sur ce dispositif du FAB, pour les parties « prime et animation » du dispositif, la répartition financière est la suivante :

- 50% apporté par l'ADEME
- 50% réparti par tiers entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute Savoie et chacune des 5 Communautés de Communes.

Ainsi, pour l'animation 2019, la participation financière de la CCVCMB sera de 3 307,80€.

Les éléments sont détaillés dans l'Annexe présentée lors de la séance

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°4 à la Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et tout document y afférent.

13. Personnel : Ajustement du tableau des effectifs

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif

des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Emploi d'Adjoint administratif services communs Finances - RH

Il est tout d'abord proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre le transfert à la Communauté de communes d'un emploi existant à la commune des Houches, affecté aux missions Finances et Ressources Humaines. En effet, après plusieurs années de mise en œuvre du schéma de mutualisation et fonctionnement des services communs, il s'avère utile de mettre en cohérence le positionnement de certains emplois participant aux missions de ces services fonctionnels, afin de renforcer les mutualisations et optimisation visées par ce schéma.

Ainsi, suite à la réorganisation de ses missions, un poste d'Adjoint Administratif est désormais affecté en totalité en rapport avec les activités des services Finances (70%) et Gestion des ressources humaines (30%), et se situe donc pleinement dans le champ de compétences des services communs pilotés par la Communauté de communes.

Missions principales :

Mission Gestion financière : (environ 70% du temps de travail)

Sous l'autorité du Directeur du service commun des Finances, l'agent est chargé d'assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes concernant les services des collectivités membres du service commun Finances, dont notamment la commune des Houches, sur les budgets principaux et annexes, ainsi que le traitement comptable de tout dossier communal ou intercommunal relevant des activités comptabilité-Finances.

- Réceptionner, vérifier et contrôler des pièces justificatives
- Saisir des engagements et des mandatements (y compris sur les marchés publics)
- Préparer le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans le respect des imputations comptables et de la comptabilité d'engagement
- Participation au suivi de la dette, trésorerie, P503
- Assurer la gestion des relations avec les fournisseurs, les agents des services et la Trésorerie
- Participation à l'analyse financière, à la préparation budgétaire, et à l'établissement des états financiers et points budgétaires pour les élus, les commissions, les chefs de service
- Suivi des régies comptables d'avances et de recettes, gestion administrative, relations avec les régisseurs : arrêtés de création et nomination, intégration comptable, suivi des opérations de contrôles, relation avec la Trésorerie,
- Gestion administrative et comptable des secours sur pistes et relation avec les assurances
- Fiscalité : suivi des états fiscaux et relation avec les impôts sur la mise à jour des données fiscales
- Assurer une polyvalence et le remplacement sur les dossiers courants des autres agents de la Direction des Finances

Missions Gestion paie-carrières : (environ 30% du temps de travail)

Sous l'autorité de la Directrice du service commun des Ressources Humaines, l'agent est chargé d'assurer le suivi des paie-carrière des agents des services des collectivités membres du service commun RH, dont notamment la commune des Houches,

- Préparer et réaliser la paie des agents : contrôler et saisir les éléments modificatifs dans le respect et la garantie des échéanciers de paie, effectuer les déclarations mensuelles, trimestrielles et DADS
- Régir et garantir la carrière des agents confiés : élaborer les actes administratifs, les contrats et leurs avenants et assurer la gestion des fins de contrats, prendre les dispositions nécessaires à l'anticipation des évolutions de carrières et des différentes positions administratives
- Administrer les dossiers du personnel de la collectivité et assurer leur mise à jour régulière
- Accueillir, renseigner et recevoir les agents des directions dont vous êtes référent
- Produire et partager des tableaux de suivi au sein du service par thématiques
- Assister les collaborateurs de la DRH dans les dossiers transversaux et du service : gestion administrative des dossiers, du temps de travail, instances médicales (comité médical, commission de réforme, visite médicale), accidents de travail et maladie ordinaire.

Il est par ailleurs rappelé que le transfert des emplois correspondants des communes vers l'intercommunalité s'effectue à effectif constant et à moyens maîtrisés.

Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans les services communs sont transférés dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il est proposé de procéder à ce transfert à compter du 1er janvier 2019 et ce pour permettre l'intégration complète de l'agent au sein des services communs, tout en conservant une résidence administrative située à titre principal dans la Mairie des Houches.

Le Comité Technique Unique du 20 novembre 2018 a émis un avis favorable à ce transfert tout comme le Comité Technique des Houches de juin 2018.

Adjoint technique Eau & Assainissement

Il est rappelé que les élus communautaires ont fait le choix fin 2017 d'organiser la gestion de l'eau et de l'assainissement de manière identique sur tout le territoire de la CCVCMB, en optant pour une gestion publique (en Régie) avec un gérant pour assurer les tâches d'exploitation.

Un an après la mise en œuvre de cette nouvelle forme de gestion, il est possible de dresser un bilan de celle-ci et d'identifier des besoins structurels non pourvus par le prestataire ou les effectifs actuels.

En sus, un fontainier de la Régie a décidé de ne pas accepter la mise à disposition chez le gérant. Ne pouvant plus exercer ses missions antérieures puisqu'externalisées, de nouvelles missions lui ont été confiées :

- Assurer des prestations techniques simples permettant de garantir la satisfaction des abonnés aux services.
- Veiller à améliorer la connaissance patrimoniale et la satisfaction des clients de la vallée
- Renseigner les abonnés au service lors de la présence sur le terrain.
- Réaliser les travaux de fontainerie associés aux nouvelles constructions.

Il convient donc de créer son poste au tableau des effectifs de la Collectivité à compter du 1er janvier 2019, ce poste figurant au tableau des effectifs de la Commune de Servoz.

Le Comité Technique Unique du 26 juin 2018 a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C), grade d'adjoint administratif, à compter du 1er janvier 2019,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Formation Bac+2 en droit, Finances ou Ressources humaines, avec expérience professionnelle souhaitée dans un poste similaire
 - Maîtriser les techniques comptables et connaissances en matière de comptabilité publique publiques
 - Connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale, et du processus de la paie
 - Connaître l'environnement territorial d'une collectivité publique, et de ses principaux partenaires (institutionnels, Trésor Public, CNFPT, Centre de Gestion 74)
 - Utilisation des logiciels métier (Ciril Finances, Ciril RH, Magnus) appréciée, aisance dans les logiciels bureautiques et le maniement des plateformes des finances publiques (HELIOS, DFT Net, CHORUS...) ou des partenaires RH (aghir CDG74, CNFPT)
 - Autonome, rigoureux et méthodique,
 - Savoir prendre des initiatives et se fixer des priorités, coordonner ses activités
 - Disponibilité
- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C), à compter du 1er janvier 2019,
- **MODIFIE** la convention de mise à dispositions des services signée le 31 juillet 2017 avec la Commune de Servoz suite au transfert de la compétence Eau,
- **VALIDE** l'avenant correspondant supprimant la mise à disposition de l'Agent Technique au taux de 63%
- **CONFIRME** le nouveau tableau des effectifs de la Collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité ainsi qu'au budget de la régie de l'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Concernant le transfert du poste d'agent technique E&Ass depuis Servoz, Nicolas Evrard adresse ses remerciements à Eric Fournier, Aurore Termoz et l'ensemble des élus, pour avoir permis cette transition dans la prise de compétence et la prochaine mutation de l'agent qui en occupe les fonctions.

14. Personnel : Mutualisation : Avenant n°7 à la convention de mutualisation des services

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- Soit d'une mutualisation ascendante, par la mise à disposition de services communaux intervenant partiellement sur des compétences communautaires, organisée depuis 2010 par convention, avec plusieurs avenants successifs pour intégrer les différentes évolutions
- Soit d'une mutualisation descendante pour les services fonctionnels, organisés en services communs communautaires depuis le 1er janvier 2016, par une convention définissant les modalités de répartition par unité de fonctionnement

Dans le cadre de la mutualisation ascendante, la Communauté de communes bénéficie notamment de la mise à disposition des personnels des Services Techniques, dont l'appui sur des missions de maintenance et d'entretien ont été définies dès 2010 par une évaluation forfaitaire.

Avec les évolutions de périmètre et l'exercice de nouvelles compétences, l'émergence de nouveaux services et bâtiments communautaires, il est proposé d'intégrer les modifications suivantes :

- Fin de la mise à disposition des agents en charge de l'entretien du Centre Sportif, suite à la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 créant les 6 emplois correspondants, et ce afin d'organiser le service de manière plus cohérente avec l'équipe communautaire en charge de l'accueil et des contrôles.
- Modification des modalités de recensement des heures d'appui des services techniques auprès de la CCVCMB, par une comptabilisation au réel plutôt que sur la base forfaitaire définie initialement en 2010. Ainsi, sur proposition de la commission de mutualisation du 8 décembre 2017, il a été demandé de recenser tout au long de l'année 2018 la réalité des heures effectuées par les services techniques au moyen d'un état de suivi trimestriel. Suite à la commission de mutualisation du 27 novembre 2018, il est proposé de retenir le principe d'une valorisation en fonction des heures réelles, sur la base du tarif de 40€/h (indexation depuis 2010 +8.8% soit 43.50 €/heure) tel que défini par la CLECT. Il est précisé

L'avenant reprend ces dispositions.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable de la commission mutualisation du 27 novembre 2018,

- **ADOpte** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec les communes membres.

15. Personnel : Aménagement du temps de travail / Dispositions sur les congés

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle :

Le contexte :

A la création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, l'aménagement du temps de travail s'est organisé en lien avec les transferts des agents de la Commune de Chamonix, par la transposition du dispositif en vigueur dans la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal de Chamonix a délibéré le 21 décembre 2001 en faveur d'un protocole visant à mettre en œuvre l'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail. Celui-ci explicitait les modalités collectives de gestion du temps de travail.

Il a ensuite été précisé par des délibérations complémentaires (Compte Epargne Temps : 16 décembre 2005, heures supplémentaires et astreintes en février 2018), et des avis des commissions régulièrement communiqués dans la lettre du personnel.

Ces éléments cadrant le temps de travail ont été appliqués et formalisés dans les délibérations communautaires du 17 septembre 2013 et 13 février 2018.

Les modalités d'application font l'objet de régulières interrogations, tant par les agents et leurs encadrants, que par les partenaires externes. De manière plus générale, des circulaires régulières enjoignent les collectivités à clarifier leurs pratiques en termes de gestion du temps de travail.

La problématique, les enjeux :

Régulièrement, les agents et de leurs encadrants questionnent la Direction des Ressources Humaines quant à leurs droits et obligations en matière de gestion des temps. Les délibérations antérieures sont parfois méconnues, du fait de la rotation des agents et des mouvements au sein des services.

Ces règles de gestion collective demandent donc à être réaffirmées, voire actualisées dans certains cas. Depuis plusieurs années, de nouvelles modalités de gestion ont émergé, dues à des évolutions de service et / ou de nouvelles possibilités réglementaires.

Les propositions :

Il a été demandé à la Direction des Ressources Humaines de clarifier les règles de gestion. Celles-ci ont fait l'objet d'une étude présentée au Comité Technique Unique du 20 novembre 2018.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer afin d'actualiser les anciennes délibérations, de valider le dispositif applicable, préfigurant une partie du règlement intérieur de la collectivité.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place au sein de la collectivité de nouveaux dispositifs tels que le télétravail ou don de congés entre agents, pour permettre l'accompagnement d'un enfant ou d'un proche gravement malade ou l'expérimentation de nouvelles modalités organisationnelles.

Ces dispositions permettront :

- aux agents de disposer d'une référence réglementaire et de réponses à leurs interrogations,
- aux encadrants d'appuyer leurs pratiques managériales sur un dispositif adopté par la collectivité, et de disposer de nouveaux leviers d'adaptation des modalités de travail,
- de répondre à des situations individuelles dramatiques, en témoignant de la solidarité entre agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Unique du 20 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **REAFFIRME** les règles de gestion du temps de travail telle que décrites dans la note jointe en annexe au dossier,
- **ADOpte** l'expérimentation de nouvelles pratiques, telle que le télétravail, les tiers lieux,
- **ADOpte** le dispositif du don de jours de repos non pris au bénéfice d'un-e collègue qui assume la charge d'un enfant ou d'une personne dont elle est le «proche aidant»,
- **DIT** qu'une information générale sera diffusée à l'ensemble des agents en janvier, de manière à s'y référer dès le début de l'année 2019.

16. Personnel : Logements de fonction

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que le décret n° 2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant sur la réforme du régime de concession de logements a modifié les conditions d'octroi de logements de fonction dans les immeubles appartenant à l'Etat selon les modalités suivantes :

- une **concession de logement par nécessité absolue de service (NAS)** est désormais accordée aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate. Les agents bénéficiant d'un logement par NAS ne sont pas soumis au paiement d'une redevance mais sont désormais soumis au paiement des charges locatives afférentes à l'utilisation du logement (eau, électricité, chauffage, gaz,..)
- les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par des **conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA)** pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par NAS. Les agents bénéficiant d'un logement par COPA sont astreints au paiement d'une redevance et des charges locatives afférentes à

l'utilisation du logement (eau, électricité, chauffage gaz, etc). La redevance représente 50 % de la valeur locative réelle du logement occupé, évalué par rapport au montant des loyers du marché immobilier local.

En application du principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la jurisprudence administrative, les collectivités territoriales ne peuvent attribuer à leurs agents des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

En conséquence, les dispositions du décret n° 2012-752 modifié du 9 mai 2012, doivent servir de référence « plafond » concernant les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents de la fonction publique territoriale.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois ouvrant droit aux concessions de logement par NAS ou COPA, les sujétions ou contraintes correspondantes ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement (article 21 de la loi n° 90-1067 modifiée du 28 novembre 1990).

Il est donc nécessaire de fixer par délibération, après avis du Comité Technique Unique, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif.

Concessions de logements par Nécessité Absolue de Service (NAS):

La Communauté de Communes compte 3 emplois bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service.

Emplois	Adresse du logement	Surface	Obligations liées à l'octroi du logement
Chef d'équipe Technique	Centre Nautique 210, avenue de la Plage	73 m ²	Pour des raisons de gardiennage et de surveillance des installations sportives
Agent de maintenance et d'exploitation des installations sportives du centre sportif Richard Bozon	Centre Sportif Richard Bozon 210, avenue de la Plage	70 m ²	Pour des raisons de gardiennage et de surveillance des installations sportives. Accueil public en dehors des périodes de présence des personnels d'accueil.
Agent de maintenance et d'exploitation des installations sportives du centre sportif Richard Bozon	Centre Sportif Richard Bozon 210, avenue de la Plage	70 m ²	Surveillance et mise en sécurité du bâtiment, accueil public en dehors des périodes de présence des personnels d'accueil.

Compte tenu des caractéristiques du parc immobilier existant (absence de compteurs individuels, diversité des modes de chauffage utilisés) et afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des agents logés par NAS, il est proposé de facturer les charges locatives selon un montant forfaitaire déterminé par les services techniques et financiers. Celui-ci fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice de référence des loyers.

Les bénéficiaires d'un logement par NAS devront s'acquitter des impôts et taxes afférentes à l'utilisation du logement en application des dispositions de l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les bénéficiaires d'un logement de fonction par NAS sont, au titre de l'avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et à cotisations et contributions sociales.

Les concessions de logement par Nécessité Absolue de Service sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment.

Leur durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui les justifient (article R2124-73 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Par conséquent, le régime de la concession pourra être modifié par l'organe délibérant et l'agent pourra perdre le bénéfice de sa concession et quitter son logement :

- lorsqu'il quitte son emploi,
- s'il est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de 2 ans,
- lorsque l'emploi occupé est retiré de la liste établie par l'organe délibérant.

Concessions de logements par Convention d'occupation Précaire avec Astreinte (COPA):

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc n'a pas recensé actuellement d'emploi bénéficiaire d'un logement par Convention d'occupation Précaire avec Astreinte.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Unique du 20 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la liste des emplois justifiant l'attribution de logement de fonctions telle que figurée ci-dessus,
- **DIT** que les agents concernés bénéficient de la gratuité du logement mais devront supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement conformément à l'article R 2124-67 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi que les impôts et taxes afférentes à l'utilisation du logement en application des dispositions de l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les arrêtés d'attribution de logement de fonction pour nécessité absolue de service,
- **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

17. Personnel : Assurance statutaire : Adhésion au Contrat Groupe CDG 74

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que la communauté de communes dispose d'un contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2018. Ce type de contrat garantit les frais laissés à la charge de l'employeur, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le taux actuel est de 7,71%, incluant les risques maladie ordinaire (avec une franchise de 30 jours), maternité, accidents du travail, congés de longue maladie et de longue durée et décès et couvrant le personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique, affiliés à la CNRACL.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de rejoindre la procédure de consultation lancée par le centre de gestion 74 et lui a donné mandat en ce sens au CDG74. Cette consultation a pris la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Ce marché a été attribué au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA. Une rencontre fin juin entre les représentants de la collectivité, le prestataire et le CDG 74 a été l'occasion de se voir présenter les nouvelles conditions du contrat, et notamment la possibilité de négocier un taux commun pour la mairie de Chamonix et la Communauté de Communes.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité des deux collectivités concernées, de la pyramide des âges, des postes occupés, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- Agents concernés : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut, hors NBI, SFT, régime indemnitaire.

o Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

o Régime du contrat : capitalisation

o Conditions :

- Décès : **0,16 %** ;
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise : **1,84 %** ;
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **1,46 %** ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : **0,40 %** ;
- Maladie ordinaire - avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : **2,29 %**

Soit un taux global de **6,15 %**.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son délégué, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Personnel : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que depuis de nombreuses années, la collectivité adhère au service de prévention des risques professionnels proposé par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. La convention actuelle échoit au 31 décembre. Il est donc proposé de la renouveler, pour une durée de 4 ans.

Cette convention permet de disposer des services d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI), ce qui est par ailleurs une obligation pour les collectivités territoriales ; de bénéficier de l'appui du réseau des acteurs de la prévention, animé par le CDG 74 ainsi que d'un interlocuteur par téléphone ou courrier électronique pour échanger sur les situations complexes.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

19. SM3A / Agence Eau - Arve Pure : Maintien et poursuite du dispositif pour la période transitoire 2019

Maurice DESAILLOUD, premier Vice-Président rappelle que la démarche Arve Pure s'inscrit dans le cadre d'une convention signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le SM3A et vise à contractualiser avec les territoires autour d'un objectif général de réduction des émissions des pollutions toxiques dispersées dans le milieu naturel bassin versant.

Cela concerne notamment les établissements ou sites dont les effluents liquides et/ou déchets constituent, de façon individuelle ou collective, une source de pollution pouvant impacter le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, d'incinération et dégrader la qualité des milieux aquatiques.

Le premier contrat 2015-2018 dénommé ARVE PURE 2018, auquel a participé le territoire de la Vallée de Chamonix, visait à développer des actions portant sur :

- le traitement des sources de pollution diffuses
- l'amélioration de la connaissance de l'état des milieux
- la construction d'une politique de gestion des effluents non domestiques (autorisation de rejets, conventions de déversements, STEP, etc.)
- l'accompagnement du tissu économique

Sur le territoire communautaire, 145 entreprises étaient classées prioritaires par rapport à leur impact potentiel (entreprises de transports, mécanique, imprimerie, blanchisserie, peintures, mais également remontées mécaniques), et l'objectif visait 15 entreprises diagnostiquées par an selon le plan d'action, permettant aux entreprises de bénéficier de financements de la part de l'Agence de l'eau sur les mesures présentées.

Par ailleurs, pour assurer la mise en application technique du contrat, le recrutement d'un emploi à temps non complet, chargé de l'animation du dispositif a été nécessaire, bénéficiant d'un subventionnement de l'agence de l'eau (taux 50% pour un ½ ETP), ainsi que l'équipement en besoins matériels nécessaires. Ce poste a été pourvu en septembre 2017.

Il est rappelé que le dispositif d'animation est fondamental autant dans l'incitation et l'accompagnement des entreprises à s'engager financièrement dans la démarche, que dans la mise en œuvre concrète du contrat.

La poursuite du dispositif doit s'inscrire dans le prochain contrat 2019-2021 de l'opération collective Arve Pure pilotée via le SM3A, conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau. Il est ainsi demandé à la CCVCMB de formaliser le principe de poursuite son engagement actuel pendant la période transitoire en attente de signature de la nouvelle convention adossée au 11^{ème} programme de l'agence de l'eau RMC envisagée courant juin 2019.

Il conviendra également que la collectivité s'engage avant fin mars 2019 à affecter les moyens demandés par l'agence sur notre territoire (1 ETP) afin de l'intégrer dans la nouvelle convention qui sera signée en juin 2019.

Cette convention donnera lieu à un engagement de l'agence à soutenir l'action de la collectivité CCVCMB sur une durée de 3 ans afin d'atteindre les objectifs de niveau 1 définis dans l'opération collective.

Ce niveau consiste à :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants
- Mettre en conformité les sites « prioritaires » du territoire
- Mener une réflexion sur l'intégration des spécificités des END dans la structuration des services « Eau et Assainissements » et dans le prix de l'eau
- Désigner un élu référent pour porter l'action

dans des conditions qui seront ensuite précisées par un nouvel avenant territorial courant 2019, portant sur la période 2019-2021.

Le Président Eric Fournier rappelle l'importance de s'inscrire rapidement dans ce nouveau dispositif et de permettre la déclinaison sur notre territoire du 11^{ème} programme récemment adopté par l'Agence de l'Eau RMC.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de l'engagement actuel du territoire dans la démarche « Arve Pure 2018 », pendant la période transitoire à la mise en place d'une nouvelle convention entre l'Agence de l'Eau et le SM3A pour le contrat de bassin sur la période 2019-2025, qui servira de support à un contrat spécifique à notre territoire sur une première période 2019-2021
- **VALIDE** le principe et le maintien d'un emploi d'agent non-titulaire, financé dans le cadre du contrat, relatif à la mission d'animation de la démarche sur le territoire communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande d'aide à l'AE pour la durée de la période transitoire sur les bases actuelles l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes.

20. Culture : Rénovation Espace Tairraz – Leg Jouty

Luc BARBIER, Vice-Président délégué aux équipements culturels, rappelle que par délibération du 20/10/2017, la commune de Chamonix-Mont-Blanc a accepté un legs global de Michel Jouty, suite à son décès survenu le 11 décembre 2016 à l'âge de 86 ans.

Michel JOUTY (1930-2016), fils de Louis Jouty et Marthe Couttet, était un bijoutier chamoniard, professionnel, vendeur et collectionneur des minéraux du monde entier.

Ce legs comprend sa collection de minéraux, ainsi que des objets, tableaux, estampes, dessins, photographies et documents d'archives en rapport avec l'histoire de la vallée de Chamonix.

Michel JOUTY a également proposé de léguer à la commune de Chamonix-Mont-Blanc, à la seule condition d'installer l'exposition de ces minéraux dans la salle jouxtant le Musée des Cristaux à l'Espace Tairraz, dans la salle actuellement affectée à une exposition sur l'alpinisme, les legs numéraires suivants :

- au titre de la prestation décès de l'adhésion AFER n°08767311, un montant de 10.732,77 €
- au titre de la prestation décès de l'adhésion AFER n°12803615, un montant de 1.000.000,00 €

Selon le transfert de compétence à la CC sur la gestion des équipements culturels, l'Espace Tairraz a fait l'objet d'un PV de transfert à la CCVCMB qui en est désormais l'affectataire conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du CGCT. Ce site étant identifié pour accueillir et mettre en valeur la Collection Jouty, il convient de diriger cette partie des dispositions du legs numéraire vers la CCVCMB désormais compétente, afin que celle-ci entreprenne les travaux nécessaires pour valoriser ces collections.

Sur l'interrogation d'Y Plaud quant au planning, Luc Barbier précise le calendrier de mise en œuvre du projet courant 2019 avec ouverture en 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le legs numéraire
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de transformation de l'Espace Tairraz (Musée des cristaux et Espace Alpinisme) en un seul et même musée, dédié à la minéralogie du massif du mont-blanc, de l'Oisans et du monde, en valorisant les collections de Michel Jouty
- **DECIDE** d'inscrire à l'occasion du vote du BP 2019 une autorisation de programme sur la rénovation de l'Espace Tairraz, et valider l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document en rapport avec ce dossier

21. Marché Public : Groupement de commandes

Monsieur le Président, rappelle que dans le cadre de la mutualisation entre les différentes collectivités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et afin d'optimiser les futures consultations pour l'année 2019, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Servoz, les Houches, Vallorcine, Chamonix, Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes VCMB.

Le groupement de commandes fait l'objet de conventions établies entre les collectivités participantes pour chaque marché, dont la liste est la suivante :

- Fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux – lot unique. La procédure de consultation envisagée est l'appel d'offres ouvert. Contrat lancé en accord cadre mono-attributaire pour une durée d'une année reconductible trois fois.
Travaux sur ouvrages d'art – lot unique. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Signalisation horizontale – lot unique. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Fourniture et pose de glissières de sécurité. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.

- Prestation topographique. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Petits travaux de maçonnerie. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Petits travaux de chauffage, ventilation, sanitaire. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Petits travaux de revêtements de sols. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Petits travaux de menuiserie intérieure et extérieure. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée en lot séparé :
 Lot 01 : bois
 Lot 02 : Aluminium
- Petits travaux de serrurerie / métallerie. Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée

Une convention type adaptable pour chaque consultation est proposée à l'assemblée.

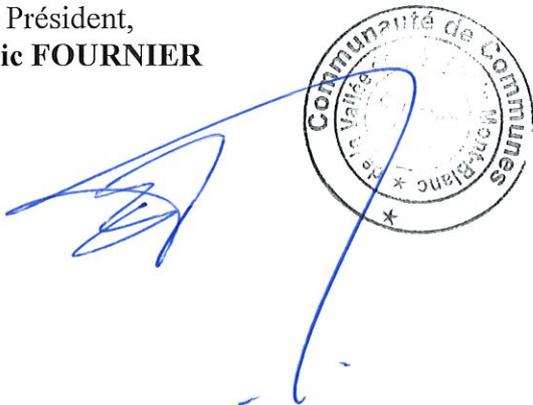
**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à constituer les groupements de commandes correspondants et à signer les conventions de groupements de commandes correspondantes.

☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Président,
Eric FOURNIER



La Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS

